



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/02/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 02/02/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteint

Présents (19) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER

- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (2) :

- Anne MACIAS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Paul MARTINEZ
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Geneviève SOLACROUP

DELIBERATION D2024-11 – CONSTRUCTION DE 2 PISTES DE PADEL – CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction de 2 pistes de padel dans l'emprise du complexe sportif Georges Frêche.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, il convient de conclure avec le TC des Cournon une convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement.

Après avoir présenté la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention d'utilisation et d'animation à conclure avec le TC des Cournon, annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.